



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'USV

Tous les adhérents de l'USV à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, ... sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au club house ainsi que sur le site internet du club.

- Article 1 : Fiche de renseignement.

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement au secrétaire du club et/ou son entraîneur (adresse, téléphone...)

- Article 2 : Cotisation.

Le paiement de la licence est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant (famille nombreuse, statut étudiant, ...).

Deux paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 31 Octobre dernier délai, passé ce délai une majoration de 20 € sera appliquée.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

- Article 3 : Licence.

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la FFF. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements

généraux, permet aux joueurs de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'entraîneur.

Pour participer à plus de deux entraînements, le joueur devra fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football.

- Article 4 : Assurance/Licence.

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garantis dans le contrat de base

- Article 5 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement. Toute autre situation sera examinée par le comité qui tranchera.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

- Article 6 : Respect des personnes et des biens.

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...). Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballon notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à

l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents (pour les mineurs).

- Article 7 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

- Article 8 : Sanctions.

Toutes entraves au bon fonctionnement du club, toutes fautes dûment constatées (vol, indiscipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part à la commission de discipline. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

**Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable, vis-à-vis des joueurs, des dirigeants, des spectateurs, de l'équipe adverse et aussi de ses équipiers.**

Tout joueur averti par un carton jaune ou expulsé par un carton rouge, pour des raisons autres qu'un excès d'engagement dû à notre sport, se verra responsabilisé de sa faute et devra dédommager le club de la somme due et payée par le club auprès du district. Les pénalités seront récoltées par le capitaine de chaque équipe et remis au trésorier pour le match suivant ou dans un délai plus court.

Outre la partie pécuniaire, il devra effectuer un arbitrage auprès des équipes jeunes.

Le bureau se réserve le droit de ne pas le faire rejouer, tant qu'il n'aura pas honoré cette dette.

- Article 9 : Intervention médicale.

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

- Article 10 : Démission.

Un licencié qui démissionne ou qui annonce sa démission en réunion du Comité de ses fonctions perd tous ses droits au sein du club. Elle doit être exprimé par écrit (lettre, mail) et adressé au Président de l'USV.

La cotisation acquittée à l'USV reste acquise et ne peut donner lieu à remboursement.

Le licencié démissionnaire s'engage à remettre sous huitaine les clés et tous documents en sa possession concernant le club.

- Article 11 : La radiation pour motif grave.

Préalablement à toute décision de radiation d'un licencié pour motif grave\*, le Président de l'USV adressera à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception, les manquements qui lui sont reprochés et l'invitera à fournir toutes explications.

Dans les 15 jours de la présentation de cette lettre avec AR, le licencié pourra soit adresser un courrier au président de l'USV soit demander à être entendu par le Comité.

Le Comité ne pourra se prononcer sur la radiation du licencié avant l'expiration du délai de 15 jours défini ci-dessus, mais si la situation l'exige, le Président de l'USV pourra, à tout moment, prendre toutes mesures qu'il estimera nécessaire, sous la seule réserve d'en informer, par tout moyen (lettre, courrier électronique....) le licencié en cause.

\*Est considéré comme motifs graves (vol, dégradation, insulte en réunion, prise à partie de licencié en réunion, absence à 3 réunions du Comité consécutives et sans excuses.

- Article 12 : Remplacement après démission ou radiation d'un membre du Comité.

Le Comité nome un faisant fonction jusqu' à l'Assemblée Générale.

- Article 13 : Condition concernant le vote à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Tous les licenciés âgés de plus de 16 ans et à jour de cotisation ont accès à l'assemblée.

Ils peuvent se faire représenter, par un autre licencié uniquement dans ce cas : il doit être établi une procuration qui ne vaut que pour l'Assemblée concernée et qui doit comporter le nom du mandant et celui du mandataire et mentionner expressément l'acceptation du mandat.

Chaque licencié présent ne peut détenir que 3 procurations ; Le vote par correspondance n'est pas admis.

Les votes ont lieu à main levée à l' exception de ceux portant sur la nomination du Président du comité qui ont lieu à bulletin secret.

Pour les votes à bulletin secret, il est procédé au dépouillement par les membres du Comité ; ne peuvent y participer ceux qui ont fait acte de candidature.

- Article 14 : Le tabac.

Il est interdit de fumer dans les locaux du stade.

- Article 15 : L'alcool.

La consommation d'alcool est interdite à tous les mineurs, licenciés ou non au club.

- Article 16 : Accès au stade

Le club dégage sa responsabilité en cas d'incidents, accidents ou tous autres faits survenus dans l'enceinte du stade en dehors des séances d'entraînement, des matchs ou toutes autres manifestations organisées par le club.

- Article 17 : Transports

Les déplacements s'effectuent majoritairement en voitures particulières.

En cas de déplacement en voiture particulière et sauf avis des parents confirmés par courrier, la répartition des joueurs mineurs sera faite en fonction des véhicules disponibles.

Les propriétaires et conducteurs des véhicules utilisés doivent être détenteur du permis de conduire en cours de validité pour le type de véhicule utilisé et autorisé par son assureur à transporter des personnes tiers.

Pour les enfants de moins de 10 ans, les sièges rehausseurs sont obligatoires comme le prévoit la législation.

- Article 18 : La vie extra sportive du club

La vie du club ne s'arrête pas aux diverses compétitions et entraînements. Pour permettre de développer un projet éducatif et sportif ambitieux, pour garder et améliorer encore l'ambiance générale du club, il est demandé à chaque membre de participer au maximum aux différentes manifestations proposées tout au long de l'année sportive.

**L'esprit d'équipe et de convivialité engendré permettra ainsi d'aboutir à un esprit club !**